

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, tenue le **mardi 8 septembre 2026** à 19h30, au Carrefour Notre-Dame, au 1300, boulevard Don-Quichotte, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Québec sous la présidence de Madame Danie Deschênes, mairesse.

Présences :
Madame la conseillère Natalia Pereira
Messieurs les conseillers Bruno Roy, Daniel Lauzon, Stéphan Denis et Jean Fournel

Madame Catherine Fortier-Pesant, directrice générale
Madame Marie-Hélène Brunet, directrice des services juridiques et greffière

Absence :
Monsieur le conseiller Normand Pigeon

OUVERTURE DE LA SÉANCE À 19H30

2026-09-330 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'adopter** l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

2026-09-331 APPROBATION – PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AOÛT 2026

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 août 2026, au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Stéphan Denis et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'approuver** le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 août 2026, tel que présenté.

ADOPTÉE

2026-09-332 APPROBATION – LISTE DES COMPTES PAYÉS DU MOIS D'AOÛT 2026

Il est proposé par la conseillère Natalia Pereira, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'approuver** la liste des comptes payés du mois d'août 2026, au montant de **128 162,55 \$**.

ADOPTÉE

2026-09-333 APPROBATION – LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS D'AOÛT 2026

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par la conseillère Natalia Pereira et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'approuver** la liste des comptes à payer du mois d'août 2026, au montant de **2 075 634,03 \$**.

ADOPTÉE

2026-09-334

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT N° 626 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Le conseiller Daniel Lauzon donne avis qu'à une séance subséquente, il sera présenté pour adoption le Règlement n° **626** sur la gestion contractuelle.

2026-09-335

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 626 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Considérant qu'en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (R.L.R.Q. c. C-65.01), toute Ville doit adopter un règlement sur la gestion contractuelle;

Considérant qu'un avis de motion du Règlement n° **626** sur la gestion contractuelle a été donné ce jour;

Considérant qu'en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q. c. C-19), l'adoption de tout règlement doit être précédée du dépôt d'un projet de règlement.

La mairesse Danie Deschênes dépose le projet de Règlement n° **626** sur la gestion contractuelle.

2026-09-336

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT N° 627 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU STATIONNEMENT (RMH 330)

Le conseiller Bruno Roy donne avis qu'à une séance subséquente, il sera présenté pour adoption le Règlement n° **627** remplaçant le Règlement relatif au stationnement n° 566 (RMH 330).

2026-09-337

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 627 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU STATIONNEMENT (RMH 330)

Considérant que conseil municipal souhaite remplacer la réglementation relative au stationnement;

Considérant qu'un avis de motion du Règlement n° **627** remplaçant le Règlement relatif au stationnement n° 566 (RMH 330) a été donné ce jour;

Considérant qu'en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q. c. C-19), l'adoption de tout règlement doit être précédée du dépôt d'un projet de règlement;

La mairesse Danie Deschênes dépose le projet de Règlement n° **627** remplaçant le Règlement relatif au stationnement n° 566 (RMH 330).

ADOPTÉE

2026-09-338

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2026-48 – 1796, BOULEVARD PERROT (LOT 2 067 459)

Considérant que les requérants souhaitent que soit permis l'aménagement de constructions accessoires sur 18 % de la superficie du terrain, alors que la réglementation limite cette superficie à 15 %;

Considérant que le projet est assujetti au Règlement de zonage n° 437, articles 6.2.1;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure n° 2026-48 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

Considérant que l'application stricte du règlement aurait pour effet de

causer un préjudice au requérant;

Considérant que la demande n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

Considérant que la demande ne vise pas un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q. c. A-19.1), le Conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant le Conseil.

Il est proposé par le conseiller Stéphan Denis, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'accepter** la demande de dérogation mineure n° 2026-48, telle que présentée.

ADOPTÉE

2026-09-339

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2026-49 – 100, RUE HUOT (LOTS 2 068 264 ET 3 354 222)

Considérant que la requérante souhaite que soit permis l'agrandissement du bâtiment principal avec une marge de recul avant de 8,8 mètres, alors que la réglementation prescrit une marge minimale de 9 mètres;

Considérant que le projet est assujetti au Règlement de zonage n° 437, article 5.6;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure n° 2026-49 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

Considérant que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice au requérant;

Considérant que la demande n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

Considérant que le bâtiment principal est actuellement implanté de manière dérogatoire et que son agrandissement sera réalisé en conservant la même marge de recul avant;

Considérant que la demande ne vise pas un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q. c. A-19.1), le Conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant le Conseil.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'accepter** la demande de dérogation mineure n° 2026-49, telle que présentée, **conditionnellement** au remplacement de tout arbre situé en façade qui serait abattu dans le cadre des travaux d'agrandissement par un arbre d'une essence de qualité égale ou supérieure.

ADOPTÉE

2026-09-340

DEMANDE D'ÉTUDE DE PIIA N° 2026-47 – 2558, BOULEVARD PERROT (LOT 2 068 152)

-140-

Considérant que les requérants souhaitent que soit permis l'agrandissement en façade du bâtiment principal afin d'y aménager un vestibule à l'entrée;

Considérant que le projet est assujéti au Règlement sur les PIIA n° 515;

Considérant que la demande respecte les critères d'évaluation du PIIA et que les travaux projetés sont conformes aux objectifs applicables;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de PIIA n° 2026-47 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Stéphan Denis et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'accepter** la demande de PIIA n°2026-47 telle que présentée.

ADOPTÉE

2026-09-341

AUTORISATION DE DÉPENSE SUPPLÉMENTAIRE – CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – PLANS ET DEVIS – TRAVAUX DE RÉFECTION DES 100^E ET 101^E AVENUES

Considérant que plusieurs bris des conduites d'eau potable sont survenus en 2025 sur les 100^e et 101^e Avenues;

Considérant que par l'adoption de la Résolution n° 2025-07-250 le 8 juillet 2025, le Conseil a approuvé l'octroi d'un contrat d'un montant de **39 100 \$** plus taxes applicables à **Parallèle 54 Expert-Conseil inc.** pour le mandat de services professionnels de conception de plans, devis et documents d'appels d'offres pour les travaux de réfection des infrastructures des 100^e et 101^e avenues;

Considérant que par l'adoption de la Résolution n° 2026-05-218 le 12 mai 2026, le Conseil a approuvé la modification du contrat pour honoraires supplémentaires d'un montant de 2 460 \$ plus taxes applicables à **Parallèle 54 Expert-Conseil inc.** pour le mandat de services professionnels de conception de plans, devis et documents d'appels d'offres pour les travaux de réfection des infrastructures des 100^e et 101^e avenues;

Considérant certaines demandes de modification de la Ville pour modifier la conception des fossés, et que **Parallèle 54 Expert-Conseil inc.** demande des honoraires supplémentaires d'un montant de 2 855 \$ plus taxes applicables pour ces services.

Il est proposé par le conseiller Stéphan Denis, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents **de modifier** le contrat au montant de 39 100 \$, plus un montant de 2 460 \$ taxes applicables, octroyé à **Parallèle 54 Expert-Conseil inc.** pour le mandat de services professionnels de conception de plans, devis et documents d'appels d'offres pour les travaux de réfection des infrastructures des 100^e et 101^e avenues pour y prévoir un montant additionnel de 2 855 \$ plus taxes applicables.

Que cette dépense soit puisée à même le Règlement d'emprunt n° 614 et imputée au poste budgétaire 22-400-10-720. Projet 110.

ADOPTÉE

PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET REDRESSEMENT ET SÉCURISATION

Considérant que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

Considérant que les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

Considérant que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

Considérant que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Considérant que le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze (12) mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

Considérant que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option de l'estimation détaillée du coût des travaux;

Considérant que le chargé de projet de la Ville, Monsieur Mathieu Perrier, technicien en infrastructures municipales, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier.

Pour ces motifs; il est proposé par la conseillère Natalia Pereira, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot **autorise** la présentation d'une demande d'aide financière, **confirme** son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et **certifie** que Mathieu Perrier, technicien en infrastructures municipales, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION – PLAN DIRECTEUR DES EAUX PLUVIALES

Considérant que la Fédération canadienne des municipalités offre, dans le cadre de l'initiative Leadership local pour l'adaptation climatique, une aide financière destinée à soutenir les municipalités dans la réalisation de projets favorisant l'adaptation aux changements climatiques;

Considérant que la Ville souhaite profiter de cette possibilité de financement afin de réaliser le projet du plan directeur des eaux pluviales;

Considérant que le projet est admissible à une demande de financement dans le cadre de cette initiative.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Stéphan Denis et résolu à l'unanimité des conseillers présent **d'autoriser** Isabelle Roy, directrice des services techniques et des travaux publics, à présenter, pour et au nom de la Ville, une demande de financement dans le cadre de l'initiative Leadership local pour l'adaptation climatique de la

Fédération canadienne des municipalités pour le projet de plan directeur des eaux pluviales.

D'autoriser la directrice des Services techniques et des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document requis dans le cadre de cette demande de financement.

ADOPTÉE

2026-09-344

OCTROI DE CONTRAT – SCCELLEMENT DE FISSURES POUR LES ANNÉES 2026, 2027 ET 2028

Considérant les Services techniques ont procédé à une demande de prix auprès de quatre (4) fournisseurs pour le scellement des fissures pour les années 2026, 2027 et 2028;

Considérant que l'offre de prix reçue de l'entreprise Construction Duradev inc. répond aux besoins de la Ville;

Considérant que les règles prévues à la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*, RLRQ c. C-65.01, et le règlement de gestion contractuelle de la Ville autorisent la conclusion du contrat de gré à gré.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'octroyer** le contrat pour le scellement des fissures pour les années 2026, 2027 et 2028 à l'entreprise **Construction Duradev inc.**, au montant de **44 325 \$**, plus les taxes applicables, conformément à l'offre de prix reçue.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 02-321-00-545.

ADOPTÉE

2026-09-345

OCTROI DE CONTRAT – NETTOYAGE DES PUISARDS POUR LES ANNÉES 2026 À 2028

Considérant les Services techniques ont procédé à une demande de prix auprès de quatre (4) fournisseurs pour le nettoyage des puisards pour les années 2026 à 2028;

Considérant que l'offre de prix reçue de 9363-9888 Québec inc. (Sanivac) répond aux besoins de la Ville;

Considérant que les règles prévues à la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*, RLRQ c. C-65.01, et le règlement de gestion contractuelle de la Ville autorisent la conclusion du contrat de gré à gré.

Il est proposé par la conseillère Natalia Pereira, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'octroyer** le contrat pour le nettoyage des puisards pour les années 2026 à 2028 à l'entreprise **9363-9888 Québec inc.**, au montant de **99 746,25 \$**, plus les taxes applicables, conformément à l'offre de prix reçue.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 02-415-10-545.

ADOPTÉE

2026-09-346

OCTROI DE CONTRAT – FAUCHAGE POUR LES ANNÉES 2027, 2028 ET 2029

Considérant les Services techniques ont procédé à une demande de prix auprès de deux (2) fournisseurs pour le contrat de fauchage pour les années 2027, 2028 et 2029;

Considérant que l'offre de prix reçue de Entreprises S. Besner inc. répond aux besoins de la Ville;

Considérant que les règles prévues à la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*, RLRQ c. C-65.01, et le règlement de gestion contractuelle de la Ville autorisent la conclusion du contrat de gré à gré.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'octroyer** le contrat de fauchage pour les années 2027, 2028 et 2029 à **Entreprises S. Besner inc.**, au montant total de **48 600 \$**, plus les taxes applicables, conformément à l'offre de prix reçue.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 02-321-00-562.

ADOPTÉE

2026-09-347

OCTROI DE CONTRAT – MODIFICATION ET MISE À JOUR DES BORNES TOURISTIQUES SITUÉES SUR LE BOULEVARD DON-QUICHOTTE ET LE BOULEVARD PERROT

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la modification et à la mise à jour des bornes touristiques situées sur les boulevards Don-Quichotte et Perrot;

Considérant que l'offre de prix reçue de l'entreprise Lettrage T2 Design inc. répond aux besoins de la Ville;

Considérant que les règles prévues à la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*, RLRQ c. C-65.01, et le règlement de gestion contractuelle de la Ville autorisent la conclusion du contrat de gré à gré.

Il est proposé par la conseillère Natalia Pereira, appuyé par le conseiller Stéphan Denis et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'octroyer** le contrat pour la modification et à la mise à jour des bornes touristiques situées sur les boulevards Don-Quichotte et Perrot à l'entreprise **Lettrage T2 Design inc.**, au montant de **7 934,86 \$**, plus les taxes applicables, conformément à l'offre de prix reçue.

Que cette dépense soit puisée à même le surplus libre et imputée au poste budgétaire 22-300-00-300. Projet 1005.

ADOPTÉE

2026-09-348

OCTROI DE CONTRAT – PRODUCTION ET INSTALLATION D'UNE BORNE DE SECTEUR POUR LE PARC INDUSTRIEL

Considérant qu'il est nécessaire d'installer une nouvelle borne de secteur afin d'identifier clairement l'entrée du parc industriel;

Considérant que l'offre de prix reçue de l'entreprise Signalisation Kalitec inc. répond aux besoins de la Ville;

Considérant que les règles prévues à la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*, RLRQ c. C-65.01, et le règlement de gestion contractuelle de la Ville autorisent la conclusion du contrat de gré à gré.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'octroyer** le contrat pour la production et l'installation d'une nouvelle borne de secteur pour le parc industriel à l'entreprise **Signalisation Kalitec inc.**, au montant de **3 722,79 \$**, plus les taxes applicables, conformément à l'offre de prix reçue.

Que cette dépense soit puisée à même le surplus libre et imputée au poste budgétaire 22-300-00-300. Projet 1005.

ADOPTÉE

2026-09-349

RÉCEPTION DÉFINITIVE DES OUVRAGES – APPEL D’OFFRES AO-GT2024-10 – INSTALLATION DE GROUPES ÉLECTROGÈNES AUX POSTES DE POMPAGE N° 3, 7 ET 12

Considérant que par l’adoption de la Résolution n° 2024-07-273 le 9 juillet 2024, le Conseil a octroyé un contrat à 9367-8522 Québec inc. (Le Groupe Provil) pour les travaux d’installation de groupes électrogènes aux postes de pompage n° 3, 7 et 12;

Considérant que l’ensemble des travaux au contrat sont complétés et que la réception provisoire des ouvrages a été prononcée le 10 juin 2025;

Considérant que l’inspection finale des travaux a été effectuée et que les travaux sont à la satisfaction des Services techniques de la Ville.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu à l’unanimité des conseillers présents **de procéder** à la réception définitive travaux d’installation de groupes électrogènes aux postes de pompage n° 3, 7 et 12.

D’autoriser la directrice des Services techniques et des travaux publics à signer le certificat de réception définitive de ces ouvrages.

De libérer les retenues en faveur de l’entreprise 9367-8522 Québec inc.

ADOPTÉE

2026-09-350

RÉCEPTION DÉFINITIVE DES OUVRAGES – APPEL D’OFFRES AO-GT2023-29B – INSTALLATION DE GROUPES ÉLECTROGÈNES AUX POSTES DE POMPAGE N° 1 ET 13

Considérant que par l’adoption de la Résolution n° 2023-12-521 le 12 décembre 2023, le Conseil a octroyé un contrat à 9367-8522 Québec inc. (Le Groupe Provil) pour les travaux d’installation de groupes électrogènes aux postes de pompage n° 1 et 13;

Considérant que l’ensemble des travaux au contrat sont complétés et que la réception provisoire des ouvrages a été prononcée le 10 juillet 2025;

Considérant que l’inspection finale des travaux a été effectuée et que les travaux sont à la satisfaction des Services techniques de la Ville.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy, appuyé par le conseiller Stéphan Denis et résolu à l’unanimité des conseillers présents **de procéder** à la réception définitive travaux d’installation de groupes électrogènes aux postes de pompage n° 1 et 13.

D’autoriser la directrice des Services techniques et des travaux publics à signer le certificat de réception définitive de ces ouvrages.

De libérer les retenues (le solde du dernier 5 %) en faveur de l’entreprise 9367-8522 Québec inc.

ADOPTÉE

2026-09-351

ACQUISITION DE SIX (6) AÉRATEURS SUPPLÉMENTAIRES – OPTION 2026 – APPEL D’OFFRES N° AO-GT-2025-21

Considérant l’appel d’offres public n° AO-GT-2025-21 concernant le préachat de trois (3) aérateurs de boues pour étangs aérés, lancé par la Ville le 30 avril 2025;

-145-

Considérant que le bordereau de prix faisant partie des documents d'appel d'offres prévoyait une option pour le l'achat d'aérateurs additionnels en 2026;

Considérant que cette option prévoit un prix unitaire pour chaque appareil additionnel;

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu à l'unanimité des conseillers présents de **d'autoriser** l'acquisition de six (6) aérateurs de boues pour étangs aérés supplémentaires auprès de **RGL Envirotech inc.**, conformément à l'option prévue au bordereau de prix de l'appel d'offres n° AO-GT-2025-21, au prix unitaire de 149 000 \$, pour un montant total de **894 000 \$**, plus les taxes applicables.

D'autoriser la directrice des Services techniques et des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que cette dépense soit puisée à même le Règlement d'emprunt n° 605 et la subvention reçue en vertu du Programme TECQ (2024-2028) et imputée au poste budgétaire 22-400-00-300, Projet 060.

ADOPTÉE

2026-09-352

OCTROI DE SUBVENTION – SOUTIEN À L'INSCRIPTION – CLUB AQUATIQUE DES VILLES DE L'ÎLE PERROT (CAVIP) – 2026

Considérant que les articles 4 et 90 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ c. C-47.1 permettent l'octroi d'une aide financière.

Il est proposé par le conseiller Stéphan Denis, appuyé par la conseillère Natalia Pereira et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'octroyer** une subvention au montant de **3 900 \$** au **Club aquatique des villes de l'île Perrot (CAVIP)** pour le soutien à l'inscription de 39 résidents mineurs de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot pour la saison 2026.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 02-721-80-992.

ADOPTÉE

2026-09-353

RATIFICATION – EMBAUCHE DE PERSONNEL – PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN DES IMMEUBLES

Considérant les besoins des services communautaires.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu à l'unanimité des conseillers présents **de ratifier** l'embauche de Gurvan Bartholo au poste de préposé à l'entretien des immeubles à compter du 24 août 2026, au salaire et aux conditions prévus à la convention collective.

Que les dépenses liées à cette embauche soient puisées au budget d'opération et imputées aux postes budgétaires appropriés.

ADOPTÉE

2026-09-354

EMBAUCHE DE PERSONNEL – PRÉPOSÉE À LA BIBLIOTHÈQUE

Considérant les besoins des services communautaires.

Il est proposé par la conseillère Natalia Pereira appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents **de procéder**

l'embauche de Marie Bussi res au poste de pr pos e   la biblioth que   compter du 12 septembre 2026, au salaire et aux conditions pr vus   la convention collective.

Que les d penses reli es   cette embauche soient puis es au budget d'op ration et imput es aux postes budg taires appropri s.

ADOPT E

2026-09-355

AUTORISATION DE PARTICIPATION – CONGR S DES PROFESSIONNELS DE L'INFORMATION (CPI) 2026

Il est propos  par le conseiller Jean Fournel, appuy  par le conseiller St phan Denis et r solu   l'unanimit  des conseillers pr sents **d'autoriser** Dominique Cardinal, technicienne en documentation   la Biblioth que Marie-Uguay,   participer au congr s des professionnels de l'information, qui aura lieu 4 novembre 2026   la Grande Biblioth que de Montr al.

De plus, le Conseil autorise les d penses inh rentes   ce congr s (pour l'inscription, le transport, l'h bergement et les repas) pour une somme approximative de **445 \$** plus taxes applicables.

Que les frais de d placement et de repas non pr vus soient rembours s sur pr sentation de pi ces justificatives.

Que ces d penses soient puis es   m me le budget d'op ration et imput es au poste budg taire 02-737-10-311.

ADOPT E

2026-09-356

APPUI AUX DEMANDES DE LA TABLE DES PR FETS ET  LUS DE LA COURONNE-SUD POUR R DUIRE LE D FICIT EN TRANSPORT COLLECTIF

Consid rant que la contribution financi re de la Couronne-Sud au transport collectif est de 39,8 M\$ en 2026, gr ce   l'aide transitoire octroy e par le gouvernement du Qu bec;

Consid rant que l'aide transitoire pr vue est d gressive et prendra fin en 2029, alors que les hausses de contribution anticip es varient fortement entre les cinq secteurs m tropolitains, la Couronne-Sud  tant parmi les plus touch es;

Consid rant qu'il est anticip  que la contribution financi re de la Couronne-Sud au transport collectif passera   85,6 M\$ en 2029;

Consid rant que l'exercice visant   d terminer une nouvelle formule de partage des contributions de la Couronne-Sud, soumis   la pr sente s ance du Conseil, ne constitue en aucun cas une acceptation de ce d ficit, lequel d passe largement la capacit  de payer des municipalit s la composant;

Consid rant que le r seau de transport collectif fait actuellement face   une crise de financement importante attribuable notamment   l' volution des habitudes de d placement,   l'arriv e du REM,   l'augmentation des co ts d'exploitation, aux besoins croissants de maintien des actifs et   la croissance du transport adapt ;

Consid rant que les municipalit s de la Couronne-Sud ne disposent plus de la capacit  financi re n cessaire pour absorber seules les d ficits croissants du transport collectif.

En cons quence, il est propos  par le conseiller St phan Denis, appuy  par la conseill re Natalia Pereira et r solu   l'unanimit  des conseillers pr sents que le conseil municipal **de r affirmer** que le transport collectif repr sente un investissement strat gique pour le d veloppement

économique de la Couronne-Sud, et qu'un financement adéquat des réseaux de transport collectif contribue directement à la productivité des entreprises, à la mobilité de la main-d'œuvre.

Que le conseil municipal de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot appuie les demandes de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud visant à assurer un financement stable, prévisible et suffisant du transport collectif.

Que le Conseil demande aux partis politiques, dans la cadre de la présente campagne électorale :

1. de prendre en charge les déficits du transport ferroviaire de banlieue découlant notamment des changements de comportement des usagers et de l'arrivée du REM, évalués à 30 M\$;
2. de soutenir financièrement les projets structurants de mobilité sur la Couronne-Sud, notamment les mesures préférentielles pour autobus et le développement de liaisons est-ouest;
3. d'accélérer les projets de diversification autour des gares ou des terminus et de retourner les revenus générés aux municipalités desservies par la ligne de train ou celle où se situe le terminus;
4. d'accélérer l'acquisition d'autobus par EXO ainsi que les infrastructures requises afin de réduire les coûts d'exploitation et d'assurer une meilleure équité entre les différents transporteurs, et dans l'intervalle, verser une subvention temporaire de 30 M\$;
5. de réviser les modalités de financement du transport adapté afin qu'elles reflètent l'évolution réelle de l'achalandage et des besoins, ou à défaut, de combler le manque à gagner, évalué à plus de 10 M\$ en 2026 et à plus de 60 M\$ sur l'ensemble de la période 2025-2028;
6. de mettre en place des mécanismes de contribution hors territoire, ou de donner à l'ARTM les leviers nécessaires pour le faire, afin d'assurer une plus grande équité fiscale entre les municipalités.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux partis politiques dans le cadre de la campagne provinciale 2026.

De transmettre la présente résolution à la présidence de l'ARTM.

ADOPTÉE

2026-09-357

NOUVELLE FORMULE DE PARTAGE DES CONTRIBUTIONS AU TRANSPORT COLLECTIF POUR LA COURONNE-SUD

Considérant la nouvelle Politique de financement de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ci-après l'« ARTM ») autorisée en 2025 par la Communauté métropolitaine de Montréal permettant d'établir la contribution au transport collectif pour l'ensemble de la Couronne-Sud de 2026 à 2028;

Considérant l'article 95 de la *Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain*, RLRQ c. A-33.3) (ci-après la « Loi »), lequel autorise les municipalités locales de la Couronne-Sud à convenir, par entente, d'une nouvelle formule de partage du montant total des contributions exigées en vertu de l'article 83 de la Loi, et les conditions qui y sont applicables;

Considérant que pour être valide, cette nouvelle formule de partage doit être approuvée par au moins les deux tiers des municipalités locales de la Couronne-Sud, ce qui représente 27 municipalités sur les 40 la composant;

Considérant que faute d'entente, une augmentation uniforme des contributions municipales est prévue à la Politique de financement, laquelle représente des enjeux d'équité depuis de nombreuses années;

Considérant les deux rencontres tenues le 9 juin et 12 août 2026 avec les maires et mairesses de la Couronne-Sud en vue de convenir de principes directeurs et de nouvelles clés de partage du déficit, lesquelles ont permis de dégager un consensus;

Considérant que ce consensus s'appuie sur les principes directeurs suivants : le bénéficiaire- payeur, le décideur-payeur, la prévisibilité et la stabilité, la cohérence et la neutralité ainsi que la simplicité;

Considérant que la contribution financière de la Couronne-Sud au transport collectif est de 39,8 M\$ en 2026, grâce à l'aide transitoire octroyée par le gouvernement du Québec;

Considérant que l'aide transitoire prévue est dégressive et prendra fin en 2029, alors que les hausses de contribution anticipées varient fortement entre les cinq secteurs métropolitains, la Couronne-Sud étant parmi les plus touchées;

Considérant qu'il est anticipé que la contribution financière de la Couronne-Sud au transport collectif passera à 85,6 M\$ en 2029;

Considérant que la nouvelle formule de partage des contributions de la Couronne-Sud proposée ne constitue en aucun cas une acceptation de ce déficit, lequel dépasse largement la capacité de payer des municipalités la composant;

Considérant que les préoccupations exprimées quant à la fiabilité des données fournies par l'ARTM sur la provenance des usagers, de même qu'à l'égard de la méthodologie d'identification de celle-ci;

Considérant qu'a également été discutée la question des revenus éventuels associés au développement autour des gares d'une ligne de train.

Il est proposé par Jean Fournel, appuyé par Bruno Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal **de demander** à l'ARTM d'appliquer la nouvelle formule de partage du montant total des contributions exigées en vertu de l'article 83 de la Loi, aux conditions suivantes :

- 1- Distribuer, par municipalité, les déficits de chacun des modes de transport selon la provenance des usagers de ce mode, à l'exception du déficit des autobus locaux sur la Couronne-Sud, dont la répartition se fait en fonction de :
 - la provenance des usagers par municipalité à 50 %;
 - l'offre de service (passages d'autobus) sur le territoire de la municipalité à 50 %.
- 2- Répartir les revenus généraux retournés à la Couronne-Sud selon leur provenance dans chacun des 4 sous-secteurs (voir l'entente jointe, à laquelle est annexée la carte des 4 sous-secteurs) en réduction de la contribution totale des sous-secteurs (contribution selon la richesse foncière uniformisée (ci-après « RFU ») et contribution aux services), puis redistribuer la contribution nette de chaque sous-secteur au prorata des contributions des services avant l'application des revenus généraux des municipalités de ce sous-secteur. Une contribution minimale par municipalité correspond à la contribution RFU prévue à l'article 80 de la Loi doit être appliqué.

3- Répartir l'aide transitoire allouée à la Couronne-Sud au prorata des hausses entre la contribution de la municipalité par rapport à sa contribution de l'année précédente.

Aucune aide ne doit être versée si la contribution de la municipalité baisse par rapport à l'année précédente ou si la croissance de la contribution est de 5% ou moins par rapport à l'année précédente.

De demander à l'ARTM la mise à jour de la méthodologie d'identification de la provenance des usagers afin de s'assurer que la nouvelle formule de partage s'appuie sur des données fiables.

De demander à l'ARTM de faire bénéficier les municipalités qui assument les déficits liés à une ligne de trains, de tous revenus éventuels associés au développement autour des gares de cette ligne.

De demander à l'ARTM de fixer, suivant cette nouvelle formule, la contribution individuelle à réclamer de chacune des municipalités locales de la Couronne-Sud pour l'année 2027 et les années subséquentes.

De demander à l'ARTM de répartir l'aide transitoire entre les cinq secteurs métropolitains, en fonction des hausses de contribution anticipées pour chacun d'eux, afin d'atténuer prioritairement les hausses là où elles sont les plus marquées.

De demander à l'ARTM d'intensifier les démarches auprès du gouvernement, de concert avec les municipalités de la Couronne-Sud, afin de prolonger l'aide transitoire au-delà de 2028.

D'autoriser la signature de l'entente intermunicipale relative à la nouvelle formule de partage des contributions de la Couronne-Sud.

De transmettre la présente résolution à la présidence de l'ARTM.

ADOPTÉE

2026-09-358

POSITIONNEMENT DE LA VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT SUR LES PRIORITÉS RÉGIONALES EN VUE DES ÉLECTIONS PROVINCIALES 2026

Considérant que la MRC de Vaudreuil-Soulanges connaît une croissance démographique, résidentielle, économique et institutionnelle soutenue qui transforme rapidement les besoins de sa population et de ses municipalités et exerce une pression accrue sur les réseaux de transport, les infrastructures municipales, les services publics, les équipements collectifs, les milieux agricoles et naturels ainsi que sur la capacité financière et administrative des municipalités;

Considérant que la région de Vaudreuil-Soulanges ne constitue pas un territoire périphérique sollicitant des mesures ponctuelles, mais une région en pleine évolution qui doit être accompagnée par des leviers gouvernementaux à la hauteur de sa réalité, de sa contribution au développement du Québec et de ses responsabilités territoriales;

Considérant que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot doit pouvoir compter sur des investissements et des décisions gouvernementales prévisibles afin de maintenir la qualité de vie de la population, d'assurer la mobilité des personnes et des marchandises, de renforcer la résilience du territoire et de soutenir la capacité d'accueil de la Ville;

Considérant que les enjeux de mobilité, de santé, d'infrastructures, d'aménagement, d'environnement, d'agriculture et de développement économique, social et culturel dépassent les limites municipales et commandent une vision régionale intégrée;

Considérant que les élus municipaux de Vaudreuil-Soulanges souhaitent parler d'une seule voix afin de faire valoir une vision commune du développement de la région auprès du prochain gouvernement du Québec;

Considérant que les cinq priorités régionales proposées ont été retenues en fonction de leur incidence directe sur la qualité de vie et la sécurité de la population, de leur portée pour l'ensemble du territoire de Vaudreuil-Soulanges et de leur lien avec la capacité des municipalités à accueillir une population et des activités culturelles, de loisirs et économiques en croissance tout en maintenant des services publics de qualité;

Considérant que ces priorités répondent à des enjeux persistants et structurants qui nécessitent l'intervention, la coordination ou le soutien financier du gouvernement du Québec, ainsi que des engagements clairs, mesurables et assortis d'échéanciers, dans une perspective de développement durable, de résilience territoriale;

Considérant que les municipalités de Vaudreuil-Soulanges doivent composer avec une pression croissante sur leurs infrastructures, leurs ressources en eau et leur capacité d'adaptation aux changements climatiques, notamment en raison des inondations, des épisodes de sécheresse et de la croissance démographique, ce qui nécessite un financement provincial stable, prévisible et adapté aux besoins régionaux;

Considérant que la desserte de transport collectif demeure insuffisante pour relier efficacement les municipalités de Vaudreuil-Soulanges aux pôles régionaux, aux gares, aux établissements d'enseignement, aux principaux lieux d'emploi et au futur hôpital, et que le parachèvement de l'autoroute 20 constitue également un projet structurant pour améliorer la fluidité et la sécurité des déplacements;

Considérant que la croissance démographique et la faible disponibilité des logements abordables exercent une pression importante sur les ménages, l'Office régional d'habitation de Vaudreuil-Soulanges, les organismes sans but lucratif en habitation et les autres intervenants du milieu, ce qui commande un financement stable ainsi que des programmes gouvernementaux simplifiés, prévisibles et adaptés aux coûts actuels de construction, de rénovation et d'exploitation;

Considérant que l'obligation imposée depuis 2020 aux municipalités de céder gratuitement des terrains ou des immeubles aux centres de services scolaires pour la construction d'écoles entraîne un transfert de responsabilité et des coûts importants sans compensation adéquate, alors que l'accès partagé aux infrastructures scolaires, municipales et communautaires demeure difficile pour les municipalités et les organismes;

Considérant que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot souhaite joindre sa voix aux représentations déjà menées par les associations et regroupements municipaux, régionaux et sectoriels, notamment en matière de transport, de logement et d'habitation, de financement des infrastructures, de réduction de la lourdeur administrative et d'amélioration de la coordination avec la fonction publique, afin de promouvoir des interventions gouvernementales cohérentes et adaptées à la réalité d'un territoire unifié en forte croissance;

Considérant que la publication de la résolution permettra de renforcer la cohérence du message régional et de faire connaître les attentes des élus à l'ensemble de la population;

Considérant que la transmission des priorités régionales aux candidats des élections générales provinciales de 2026 constitue une occasion de favoriser un dialogue direct, transparent et constructif entre les élus municipaux, les candidats et la population;

Considérant que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot souhaite inviter chaque candidat à prendre position clairement sur les priorités régionales et à préciser les engagements qu'il entend porter auprès du prochain gouvernement du Québec.

Il est proposé par Daniel Lauzon, appuyé par Bruno Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal **d'affirmer** que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot fait partie intégrante du territoire de Vaudreuil-Soulanges, lequel forme un seul et même territoire, et que la Ville doit pouvoir faire valoir ses enjeux d'une voix forte, cohérente et unifiée.

D'adopter les cinq priorités régionales de Vaudreuil-Soulanges, soit les infrastructures municipales et l'adaptation aux changements climatiques, la desserte de transport et la mobilité vers les pôles régionaux, la conservation du patrimoine et la mise en valeur du Parc du canal de Soulanges, le développement de logements sociaux et abordables ainsi que le financement des infrastructures scolaires et le partage des responsabilités.

D'adopter une position unie pour la région de Vaudreuil-Soulanges et de joindre les représentations menées par les associations et regroupements municipaux, régionaux et nationaux concernés, notamment l'UMQ, la FQM et la CMM afin de renforcer les demandes municipales en matière de transport, de logement et d'habitation, d'infrastructures et de financement.

De transmettre la présente résolution aux différents candidats des partis politiques provinciaux dans la circonscription de Vaudreuil.

D'inviter les candidats concernés à prendre position publiquement sur les priorités régionales de Vaudreuil-Soulanges et à préciser les engagements qu'ils entendent porter auprès du prochain gouvernement du Québec.

ADOPTÉE

2026-09-359

**DÉNONCIATION DE LA MODIFICATION AU RÈGLEMENT SUR LA
LANGUE DE L'ADMINISTRATION - ABOLITION DE L'EXEMPTION DE
5 000 \$ (APPUI)**

Considérant que les municipalités du Québec constituent des gouvernements de proximité appelés à offrir des services efficaces, rapides et adaptés aux réalités locales;

Considérant que l'article 17 du Règlement sur la langue de l'Administration prévoyait, jusqu'au 1^{er} juin 2026, une exemption pour les contrats à exécution instantanée d'une valeur maximale de 5 000 \$, permettant une certaine souplesse administrative;

Considérant que l'abolition de cette exemption oblige désormais les municipalités à appliquer systématiquement des exigences linguistiques accrues, même pour des contrats de faible valeur et à exécution immédiate;

Considérant que cette modification entraîne un alourdissement administratif significatif, disproportionné par rapport aux enjeux liés à ces contrats;

Considérant que cette nouvelle obligation risque d'entraîner des délais dans l'acquisition de biens et services essentiels au bon fonctionnement municipal;

Considérant que les municipalités pourraient devoir mobiliser davantage de ressources humaines, voire engager du personnel supplémentaire, afin d'assurer la conformité à ces exigences;

Considérant que l'application et la gestion de la politique linguistique relèvent prioritairement du gouvernement du Québec, et non des municipalités;

Considérant que cette mesure réduit la capacité des municipalités d'agir efficacement comme gouvernements de proximité;

Considérant que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot ne dispose pas actuellement des ressources administratives suffisantes pour assurer l'application intégrale de cette exigence sans compromettre ses autres obligations.

Il est proposé par le conseiller Stéphan Denis, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu à l'unanimité des conseillers présents **de dénoncer** l'abolition de l'exemption prévue à l'article 17 du Règlement sur la langue de l'Administration pour les contrats de 5 000 \$ et moins.

De demander au gouvernement du Québec de rétablir cette exemption ou de mettre en place des mesures d'allégement administratif adaptées aux réalités municipales.

De demander au gouvernement du Québec de reconnaître les contraintes opérationnelles des municipalités et d'éviter de leur transférer des responsabilités administratives supplémentaires en matière d'application linguistique.

D'informer le gouvernement du Québec qu'en l'absence d'ajustements ou de mesures d'accompagnement concrètes, elle ne sera pas en mesure d'appliquer pleinement cette obligation sans compromettre l'efficacité de ses opérations courantes.

De transmettre une copie de la présente résolution à la ministre responsable de la Langue française, la ministre des Affaires municipales, la Fédération québécoise des municipalités et l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

2026-09-360

DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE PROLONGATION DU DÉLAI D'ABSENCE D'UN MEMBRE DU CONSEIL

Marie-Hélène Brunet, greffière, dépose et donne lecture d'une demande de prolongation d'absence reçue de Normand Pigeon, conseiller du district 5, en vertu de l'article 317.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ c. E-2.2, datée du 8 septembre 2026.

2026-09-361

PROLONGATION DU DÉLAI D'ABSENCE D'UN MEMBRE DU CONSEIL

Considérant que le conseiller Normand Pigeon est absent des séances du conseil municipal depuis le 10 juin 2026, lendemain de la dernière séance du Conseil à laquelle il a assisté;

Considérant que la période de 90 jours prévue au premier alinéa de l'article 317 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ c. E-2.2 (la loi), venait à échéance le 7 septembre 2026;

Considérant que la séance du Conseil tenue le 8 septembre 2026 constitue la première séance du Conseil suivant l'expiration de cette période;

Considérant que monsieur Normand Pigeon a transmis une demande visant à obtenir un nouveau délai afin de prolonger son absence;

Considérant que cette demande a été lue par la greffière conformément à l'article 317.1 de la loi;

Considérant que le Conseil est d’avis que l’absence du conseiller Normand Pigeon est attribuable à un motif sérieux et hors de son contrôle;

Considérant que le Conseil est également d’avis que cette absence ne cause aucun préjudice aux citoyens de la municipalité;

Considérant que le Conseil souhaite permettre à monsieur Normand Pigeon de poursuivre son absence au-delà de la période de 90 jours, conformément aux dispositions de la loi, sans que cette prolongation n’entraîne la fin de son mandat à titre de membre du conseil municipal;

Considérant le troisième alinéa de l’article 317 et l’article 317.1 de la loi.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu à l’unanimité des conseillers présents **d’accueillir** la demande du conseiller Normand Pigeon visant à obtenir un nouveau délai relativement à son absence des séances du Conseil.

De décréter, conformément au troisième alinéa de l’article 317 de la loi, que le défaut du conseiller Normand Pigeon d’assister aux séances du Conseil est dû à un motif sérieux et hors de son contrôle et qu’il ne cause aucun préjudice aux citoyens de la municipalité.

D’accorder au conseiller Normand Pigeon un nouveau délai jusqu’au 18 janvier 2027, conformément à l’article 317.1 de la loi, afin de permettre la poursuite de son absence sans que celle-ci entraîne la fin de son mandat.

De préciser que le Conseil pourra réévaluer la situation à l’expiration de ce délai, et accorder un délai supplémentaire si les circonstances le justifient.

DÉPÔT DES DOCUMENTS ET RAPPORTS

- Procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d’urbanisme du 18 août 2026;
- Rapport de la Gestion du Territoire du mois d’août 2026;
- Pétition de citoyens – Projet Quartier Mélodia

PÉRIODE DE QUESTIONS

2026-09-362

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Stéphan Denis et résolu à l’unanimité des conseillers présents **de lever** la séance à 20 h 21.

Danie Deschênes, mairesse

Marie-Hélène Brunet, greffière
